

Jugement

Redu par plusieurs Commissaires
 tant du Parlement, Chambres des
 Comptes des Enquestes qu'ailleurs

Qui condamne Raymond Girard
 cy devant Maître des Monnoyes
 a estre pendu.

Extrait des reg.^{res} du Parlement
 Du mercredi auant la Pentecoste

1333

VOUS Comte de Foren Commissaire
 du Roy notre sire en cette partie
 appellez et presenta avec vous par
 vertu des Lettres Royales a vous
 adressees sur ce les personnes qui
 sensuivent c'est de Savoie et Mous.
 Pierre de Cinguiere et Monsieur

Cyroy priens a l'hopital M^r de Souin
De Cardillac M^r Guillaume flotte
M^r Jean de Bastellerault, M^r Roul
de Noisy, M^r Jean Cheualiers, Sixe
Jean Billonars, M^r Guillaume de
Villiers, Robert de Crampinuras,
M^r Thomas de Renaud, Jean Malles,
Simon Becault, Phillippe Leques, et
Dimanise de Chastillon Tous Lais
Les Conscillers du Roy nostre Sixe et
Tous en son Parlement, comme en
sa chambre des comptes et ses
Enqueres, Vu et Regardé bien
et diligēment par tout ensemble
Le procès fait contre M^r Raymond
Siran Jadia Maitre des monnoyes
plusieurs arrests donnez au
Parlement Les articles proposez
par le procureur du Roy contre ledit
Raymond appelez et ouy ledit
procureur du Roy et ledit Raymond
Considerer les Cas, mal facons

et manoirs fait par Ledit Raymond
 et les autres choses contenues audit
 avant articles et procès par lesquelles
 Ledit Raymond est trouvé coupable
 des cas crimes et malfaçons proposés
 contre luy et tout ce qui faisoit avoies
 et Consideres et qui nous parvoit et
 devoit mouvois raisonnablement ledit
 Raymond fut condamné par nous
 et par les autres dessus nommés
 a estre pendu par jugement actum
 mercurii die ante pentecostem anno
1533.